12255/25

ASSEMBLÉE NATIONALE **SÉNAT**

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 10 septembre 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 10 septembre 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République portugaise

E19933

Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 5 septembre 2025
(OR. en)

12255/25

CDR 48

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République portugaise

DÉCISION (UE) 2025/… DU CONSEIL

du …

portant nomination d'un suppléant
du Comité des régions,
proposé par la République portugaise

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions[1],

vu la proposition du gouvernement portugais,

[1] JO L 139 du 27.5.2019, p. 13 (ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj).

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.

(2) Le 10 décembre 2024, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/71[2] portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030.

(3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Rogério DE ANDRADE GOUVEIA avait été proposé.

(4) Le gouvernement portugais a proposé M. Duarte Nuno NUNES DE FREITAS, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Secretário Regional das Finanças do Governo Regional da Madeira* (secrétaire régional aux finances du gouvernement régional de Madère), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

[2] Décision (UE) 2025/71 du Conseil du 10 décembre 2024 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 (JO L, 2025/71, 16.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/71/oj).

Article premier

M. Duarte Nuno NUNES DE FREITAS, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Secretário Regional das Finanças do Governo Regional da Madeira* (secrétaire régional aux finances du gouvernement régional de Madère), est nommé en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président/La présidente